

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS LE 29 JUIN à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 23 juin 2023, s'est réuni, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GESLIN Nathalie, LANGLOIS Patrice, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

**ABSENTS :**

BERNARD Corinne donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,  
BLOT Dominique donne pouvoir à RODARI Philippe,  
BONEL Johann donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,  
DAVID Dominique donne pouvoir à FERNANDES Rosa,  
GUERINOT Denis donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,  
HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel,  
LE DROGO Laurent donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,  
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à GESLIN Nathalie.

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU** est désigné secrétaire de séance.

**Madame DJANY** souhaite faire une déclaration :

« Chère linoises, cher linois,

Suite à la déclaration du 09 juin, Monsieur le maire a décidé de me retirer mes délégations. Je me pose cependant quelques questions à ce sujet. A-t-il pris lui-même cette décision ? En a-t-il discuté avec nos colistiers ?

Ensuite Monsieur le maire, pouvez-vous nous expliquer comment avez-vous pu déterminer que j'aurai pu être l'autrice de cette déclaration ? Je tiens à vous rappeler que j'ai simplement lu la déclaration en utilisant le pronom personnel "nous" et vous-même avez déclaré sur votre arrêté ceci "considérant que lors du conseil municipal du 09 juin 2023, Madame Alzina DJANY a tenu à faire une déclaration publique pour exprimer au nom de plusieurs conseillers". De plus au cours de la déclaration plusieurs conseillers de la majorité se sont levés, je constate que je suis la seule à qui vous retirez les délégations. Je suppose alors que vous êtes en accord avec ces colistiers et donc en accord avec la déclaration du 09 juin.

J'aimerais également éclaircir un point important Monsieur le maire. Vous déclarez sur votre arrêté "considérant par ailleurs le manque d'implication de Madame Alzina DJANY dans l'exercice de ses délégations depuis le DEBUT du mandat, perturbant ainsi la bonne marche de l'administration communale". Pouvez-vous nous expliquer sur quoi vous vous basez ?

Je vais vous faire un rappel de ce que j'ai réalisé depuis le début du mandat.

Concernant ma délégation Santé :

Avec une partie de mes collègues, nous avons créé l'évènement Octobre rose avec 2 éditions auxquels j'ai participé.

En 2022, j'ai mis en place Movember.

Jeudi 22 juin 2023, j'ai rencontré deux nouvelles infirmières installées sur la rue de la division Leclerc et une nouvelle entreprise pour la livraison de médicaments.

En plus de mes délégations, pour le bien-vivre de notre liste, j'ai organisé quelques réunions d'élus.

Concernant mes délégations finances :

Nous avons été élus le 03 juillet 2020, du 07 juillet 2020 au 28 juillet 2020, j'ai travaillé avec le service finances pour les présentations du budget primitif 2020, du compte administratif et le compte de gestion 2019.

J'ai également présidé chaque comité finances même en étant infectée à la covid-19, en présentiel comme en distanciel, avec bienveillance et transparence envers l'ensemble des membres de ce comité.

Dans l'exercice de mes fonctions, pour le BP 2021 et 2022 j'ai réalisé la construction du budget en commençant par la lettre de cadrage avec la définition d'un planning adressé à l'ensemble des services, j'ai étudié l'ensemble des budgets proposés par les services, avant d'initier les discussions budgétaires avec les différents services et élus de secteur. J'ai en parallèle organisé et dirigé les réunions pour le PPI avec les élus de la majorité, pour donner une ligne politique aux services et également présenter ce PPI en conseil municipal.

En ce qui concerne le budget 2023, j'ai lancé la lettre de cadrage, présenté le PPI mais j'ai refusé de présenter le budget primitif 2023, n'ayant été convié aux réunions d'arbitrage. Pour la bonne marche de l'administration communale, en janvier 2021, j'ai mis en place la règle des 3 devis, la recherche de subvention pour tout achat, l'engagement préalable des dépenses et favoriser le circuit court pour tout achat. Il y a une bonne entente entre le service finances et moi-même, par mail, téléphone ou présentiel.

En parallèle de toutes mes actions, je me suis formée, informée et étudiée tous les aspects des finances publiques et des enjeux de la collectivité territoriale.

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai également rencontré les dirigeants de l'hôtel Comfort anciennement Kyriad pour rétablir une taxe de séjour favorisant nos commerces. J'ai également sensibilisé les entreprises linoises pour la déclaration de leur TLPE afin qu'ils ne soient pas pénalisés.

En ce qui concerne les travaux de l'Eglise, en septembre 2020, j'ai contacté la Région Ile-de-France afin de ne pas perdre une subvention.

Au sein de la CPS, j'ai également participé aux divers comité Finances, RH et CLECT pour représenter la commune et défendre nos intérêts.

Depuis le 24 février 2022, je n'ai plus accès au circuit de validation des bons de commande et des mandats de la commune. Au-delà de signer les bons de commande, je vérifiais chaque bon de commande sur la nature des achats, veillais à ce que les montants n'entrent pas dans les procédures de marché public.

Je vous demande que le vote de ce rapport soit à bulletin secret.

Je vous remercie pour votre attention ».

- **Le Procès-Verbal du 09 juin 2023 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur MICHAUD** s'interroge sur l'absence de procès-verbal dans le cadre de la désignation des délégués titulaires et suppléants aux sénatoriales.

**Monsieur le Maire** répond que le PV n'est pas obligatoire dans le cadre des sénatoriales.

**Monsieur MICHAUD** revient sur le tableau annexé au PV du 09 juin dernier. Il aimerait que les élus de sa liste soient, eux-aussi, destinataires de la réponse apportée concernant la rétrocession de concession dont il est question dans la décision municipale n°02-2023.

**Monsieur le Maire** souligne que la réponse sera apportée à l'ensemble des élus.

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°03/2023 du 23 juin 2023**

Ajout à l'article 3 de la décision municipale n°17/2018 des produits suivants :

- Vente de livres déclassés,
- Vente de périodiques déclassés.

et précision sur les prix de vente desdits produits : 1 € par livre, 1 € pour 5 périodiques.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN OU NON DE MADAME ALZINA DJANY DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE.**

#### **Délibération n°49/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que, par arrêté municipal permanent n°023-2020 du 6 juillet 2020, Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions à Madame Alzina DJANY, en qualité d'adjointe, dans les domaines suivants : Comptabilité, finances, budget, projet maison de santé.

Lors du Conseil Municipal du 09 juin 2023, Madame Alzina DJANY a tenu à faire une déclaration publique pour exprimer au nom de plusieurs conseillers, « *le mécontentement et la déception à l'égard de Monsieur le Maire* », « *les comportements irrespectueux de Monsieur le Maire* », l'ignorance de « *Monsieur le Maire de ce qu'est la démocratie* », allant même jusqu'à demander en conclusion la démission du maire. Ces propos témoignent d'une dissension grave entre le maire et l'adjointe.

De plus, le manque d'implication de Madame Alzina DJANY dans l'exercice de ses délégations depuis le début du mandat perturbe la bonne marche de l'administration communale.

En conséquence, Monsieur le Maire a, par arrêté municipal permanent n°10/2023 du 20 juin 2023, retiré l'ensemble de ses délégations à Madame Alzina DJANY, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

**Madame DALI** est outrée par les incohérences et les propos mensongers contenus dans ce rapport sachant que Madame DJANY vient de faire la démonstration du contraire dans sa déclaration. Elle a d'ailleurs oublié de mentionner son investissement au sein des évènements de la Caisse des Ecoles auxquels elle a toujours participé.

De plus, elle ne voit pas comment Madame DJANY peut « perturber la bonne marche de l'administration » alors qu'elle est privée de ses délégations de signature et qu'elle n'a pas la possibilité de signer un bon de commande.

Elle rappelle qu'une motion a été proposée afin de demander la démission de Monsieur RODARI pour non-respect de la charte de l'élu local ; motion qui a été refusée car considérée comme abusive, tout comme ce rapport qui véhicule des mensonges et porte atteinte à l'image de Madame DJANY sur son manque d'implication. Cela ressemble à ce que Monsieur le Maire a fait avec elle-même dans sa sphère professionnelle et elle l'invite à faire la part des choses.

**Monsieur le Maire** demande à Madame DALI de faire attention à ce qu'elle dit.

Jusqu'au retrait, Madame DJANY avait toutes les délégations pour travailler. En ce qui concerne Monsieur RODARI, cela n'a rien à voir avec le rapport de ce soir.

Pour le reste, Madame DALI ne travaille pas au sein de la mairie depuis 3 ans et est complètement ignorante de ce qui s'y passe et de ce que font les adjoints.

**Madame DALI** répond être suffisamment proche des gens pour affirmer ces propos. Il s'agit d'une question d'humanité.

**Monsieur le Maire** n'a pas de leçon à recevoir de Madame DALI et est celui qui passe le plus de temps en Mairie. En conséquence, il estime être le mieux placé pour juger qui travaille et qui ne travaille pas. De plus, en ce qui concerne la sphère professionnelle, Madame DALI est, là aussi, complètement ignorante des relations qu'il peut avoir avec tous les élus de l'Essonne.

**Monsieur MICHAUD** propose au Maire de ne pas parler de ses efforts mais plutôt de ses résultats.

Il demande à qui seront données les compétences relatives au budget.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y réfléchit encore. Il rappelle à M. MICHAUD qu'il était le premier à dire, au bout d'un an, que Madame DJANY était incompétente. Monsieur le Maire l'avait d'ailleurs défendue à l'époque.

**Monsieur MICHAUD** n'a jamais employé ce mot envers Madame DJANY, qui a d'ailleurs avoué avoir fait des efforts de formation.

**Madame DJANY** confirme que Monsieur MICHAUD n'a jamais dit qu'elle était incompétente mais qu'elle devrait se former, ce qui a été fait.

**Monsieur MICHAUD** n'est pas rassuré de savoir que Monsieur le Maire va conserver la délégation Finances.

**Monsieur MACEL** demande au Maire ce qu'il estime être « un manque d'implication ».

**Monsieur le Maire** répond que cela se traduit notamment par un manque de présence. C'est ce que le service Finances a fait remonter après avoir attendu une semaine que les titres et mandats soient signés. De plus, il y avait un manque de volonté dans l'organisation des comités Finances et autres.

**Madame DJANY** se demande comment Monsieur le Maire a fait lorsqu'il est parti une semaine en congés. Après renseignement pris auprès du service Finances, il semble que rien n'ait été signé pendant une semaine.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est le seul à posséder une signature électronique et est resté en contact avec les services autant qu'il le pouvait. En trois ans, il ne s'est réellement absenté qu'une seule semaine. Le reste du temps, il travaille à distance malgré qu'il soit en congés.

**Madame DJANY** précise qu'elle possède également la signature électronique. Elle s'était mise d'accord avec le service Finances pour signer les bons de commande urgents le soir même et ceux moins urgents le mercredi et vendredi. C'est comme cela que fonctionne la communication entre un élu et un service.

**Monsieur le Maire** répond que le service n'est pas là pour le dire.

**Madame CUNYOT-PONSARD** explique que le vote de ce soir porte sur le maintien ou non de Madame DJANY dans ses fonctions. La maintenir signifierait qu'elle n'aurait plus de délégations et plus d'indemnités mais qu'elle conserverait son pouvoir de police judiciaire. Sachant cela, elle s'adresse à Madame DJANY et lui demande si elle souhaite être maintenue dans ses fonctions d'adjointe ou pas.

**Madame DJANY** répond qu'elle le souhaite.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET :  
16 POUR, 12 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**PREND ACTE** du retrait de toutes les délégations de fonctions de Madame Alzina DJANY, 4ème Adjoint au Maire ;

**DECIDE** de faire cesser les fonctions de Madame Alzina DJANY en tant qu'adjointe au Maire.

## **2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

**Délibération n°50/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Lors du point précédent, le Conseil Municipal a pris acte du retrait des délégations de fonction accordées à Madame Alzina DJANY.

Il s'est exprimé sur le maintien ou non du poste de 4<sup>ème</sup> adjointe sans délégation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET :  
16 POUR, 12 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

**VU** la délibération n°01/2023 du 12 janvier 2023,

**SUPPRIME** le poste de 4<sup>e</sup> adjointe au Maire,

**RAPPELLE** le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au rang de l'adjointe remerciée est promu d'un rang.

**3. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS DELEGUES.**

**Délibération n°51/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du n° 02/2023 du 12 janvier 2023, le Conseil Municipal a statué sur le montant des indemnités pour les élus ayant reçu une délégation.

Suite à la suppression du poste de 4<sup>e</sup> adjoint au Maire, il apparaît nécessaire de venir modifier le montant des indemnités.

Pour rappel, l'enveloppe globale de rémunération des élus ayant une délégation se calcule en ajoutant le taux maximum du Maire aux taux maximums de l'ensemble de ses adjoints ayant reçu une délégation,  $(55 \% + (6 \times 22 \%) = \underline{187 \%,}$  dans le cas de 6 adjoints délégués).

**VU** la délibération du 12 janvier 2023 fixant le montant des indemnités des élus,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame CUNIoT-PONSARD** pense que Monsieur le Maire n'avait pas d'autre choix que d'enlever 2 % sur son taux.

**Monsieur le Maire** répond qu'il aurait pu le retirer à n'importe quel autre élu mais il n'a pas souhaité le faire. Il a donc préféré retirer les 2 % sur son propre taux.

**Madame CUNIoT-PONSARD** souligne que les indemnités des élus sont au plafond de ce qui est autorisé.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Les plafonds sont fixés à 55 % pour le Maire et 22 % pour les élus.

**Madame CUNIoT-PONSARD** parle du pourcentage total de 187 % qui est au maximum.

**Monsieur le Maire** a voulu garder une équité entre les adjoints et ne comprend pas bien ce qui pose problème.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À LA MAJORITÉ MOINS 5 VOTES CONTRE  
(Liste J'AI ME LINAS, Alzina DJANY, Rosa FERNANDES et Dominique DAVID de la  
liste LINAS AVANT TOUT) ET 6 ABSTENTIONS (Liste OXYGENE, Liste LINAS  
AUTREMENT et Camille PICHOT de la liste LINAS AVANT TOUT)**

**FIXE** le taux de l'indemnité maximum des élus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la façon suivante :

Fonctions	Prénom-Nom	Taux actuel	Taux proposé
Maire	Christian LARDIÈRE	54.00 %	52 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Jacques TANNEVEAU	20.00 %	20.00 %
2 <sup>e</sup> adjointe	Anne LEVEQUE	20.00 %	20.00 %
3 <sup>e</sup> adjoint	Patrice LANGLOIS	20.00 %	20.00 %
4 <sup>e</sup> adjoint	Philippe RODARI	20.00 %	20.00 %
5 <sup>e</sup> adjointe	Corinne BERNARD	20.00 %	20.00 %
6 <sup>e</sup> adjoint	Dominique DEMICHEL	20.00 %	20.00 %
Conseiller délégué	Geoffrey BRIANT	5.00 %	5.00 %
Conseiller délégué	Dominique DAVID	5.00 %	5.00 %
Conseillère déléguée	Camille PICHOT	5.00 %	5.00 %
	<b>Total (max 187%)</b>	<b>189 %</b>	<b>187 %</b>

**DECIDE** de revaloriser automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **4. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.**

##### **Délibération n°52/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne a, par délibération en date du 31 mai 2023, arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire de la Société pour un montant maximum de 5.000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 1 040 000 € à 1 045 000 € au plus.

Cette projection a été établie en tenant compte de l'intention de participation de la Commune de Chevannes, nouvelle entrante, pour 5.000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne à l'Assemblée générale de la Société sur la modification portant sur la composition du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de sa collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

**Madame CUNOT-PONSARD** explique qu'il s'agit pour le représentant de la commune de Linas de voter contre la résolution qui consiste à ouvrir le capital social aux salariés de la société. Elle demande qui a proposé cette résolution à l'Assemblée Générale et pourquoi les élus devraient la rejeter.

**Madame DALI** a effectué quelques recherches et il semble que les salariés avaient le choix, soit de bénéficier d'actions, soit d'ouvrir un plan d'épargne salariale. Ils ont choisi le plan d'épargne salariale.

**Madame CUNIoT-PONSARD** trouve dommage que la commune de Linas vote contre alors qu'il s'agit peut-être d'une volonté des salariés de devenir actionnaires. Elle ne s'associe pas à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ MOINS 1 VOTE CONTRE (Liste OXYGENE)  
ET 11 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS, Liste LINAS AUTREMENT, Camille  
PICHOT, Anne LEVEQUE, Alzina DJANY, Rosa FERNANDES et Dominique DAVID  
de la liste LINAS AVANT TOUT)**

**VU** l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 5.000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1.040.000 € à 1.045.000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts ;

**DONNE** tous pouvoirs au représentant de Collectivité à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

**5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE GUILLERVILLE, IMPASSE DES FLEURS ET PORTE DES DEUX LIMONS.**

**Délibération n°53/2023**

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

La présente délibération porte sur l'approbation de la convention de fonds de concours qui vient préciser les modalités de participation de la Commune de Linas au financement des travaux de requalification de la rue de Guillerville, de l'impasse des fleurs et de la porte des deux limons.

Le montant estimatif de cette opération est de 4 465 000 euros HT, soit 5 358 000 euros TTC décomposé comme suit :

- Dépenses de voiries : 3 420 000 euros HT
- Dépenses d'eau pluviale : 945 000 euros HT
- Dépenses d'eau potable : 100 000 euros HT

Il est précisé que la Commune de Linas reversera 602 266 euros à la CPS au titre des PUP perçus.

Pour information, le début des travaux est prévu au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.



**Madame DJANY** explique que le rapport de la CLECT du 18 juin 2023 fait état, en ce qui concerne les eaux pluviales de la commune, de : « en vue de la réalisation de l'opération de requalification de la rue de Guillerville, Impasse des Fleurs, porte des 2 limons, un montant estimatif de travaux a été évalué à 1.134.000 € TTC ». Or, le rapport mentionne une estimation de l'opération à 4.465.000 € HT.

**Monsieur LANGLOIS** pense qu'il s'agit d'une erreur sur le rapport CLECT. Il est impossible de réaliser ce type de travaux pour 1.134.000 € TTC.

**Monsieur le Maire** souligne que ce point a été voté hier soir à la CPS.

**Madame DJANY** précise que la prochaine commission de la CLECT est prévue en octobre et propose de ne pas voter ce point.

**Monsieur MICHAUD** n'a pas assisté à la réunion mais le chiffre voté hier par la CPS s'élève bien à 4.465.000 €.

**Madame DJANY** ajoute qu'il faudra demander la modification du rapport de la CLECT.

**Monsieur MICHAUD** demande pourquoi le PUP de 602 266 € n'est pas déduit à 100 % de la contribution de la commune mais réparti entre la commune et la CPS à hauteur de 50 %. Il ne comprend pas pourquoi.

**Monsieur MACEL** demande quel est le fléchage pour la rue de Guillerville.

**Monsieur le Maire** propose une interruption de séance et donne la parole à Monsieur François MEZIERE, Directeur général des Services, par intérim.

*Les réponses aux questions soulevées lors de cette interruption de séance se trouvent à la fin du présent procès-verbal.*

**Monsieur le Maire** propose la réouverture de la séance pour procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE MOINS 5 VOTES CONTRE (Liste J'AIME LINAS, Alzina DJANY,  
Rosa FERNANDES et Dominique DAVID de la liste LINAS AVANT TOUT)  
ET 6 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT, Camille PICHOT et Anne LEVEQUE  
de la liste LINAS AVANT TOUT)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de fonds de concours,

**VU** la délibération du 28 juin 2023 du Conseil communautaire,

**APPROUVE** la convention de fonds de concours concernant la participation de la Commune de Linas aux travaux de requalification de la rue de Guillerville, de l'Impasse des fleurs et de la porte des deux limons.

**PRECISE** que la commune s'engage à participer au financement à hauteur de 50 % du net HT de cette opération sous forme de fonds de concours.

## RESSOURCES HUMAINES

### 6. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Délibération n°54/2023

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des mouvements de personnel, de l'évolution des postes, des réorganisations de service, afin de répondre aux besoins d'évolution des services publics (ouverture de classes), il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs modifier le poste suivant :

#### **CREATIONS :**

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : avancement de grade 2023 et recrutement d'un agent sur emploi vacant ;
- 3 postes d'ATSEM à temps complet sur le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe : ouvertures de classe ;
- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique : recrutement d'un agent sur emploi vacant ;
- 3 postes d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet (28 heures hebdomadaire) sur le grade d'adjoint technique ;
- 3 postes d'animateurs à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation ;
- 1 poste d'animateur à temps non complet (22 heures hebdomadaire hors vacances scolaires) sur le grade d'adjoint d'animation ;
- 1 poste d'animateur à temps non complet (8 heures hebdomadaire hors vacances scolaires) sur le grade d'adjoint d'animation
- 2 postes d'animateurs à temps non complet (20.20 heures hebdomadaire annualisé) sur le grade d'adjoint d'animation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié afin de prendre en compte ces créations ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la Commune.

## URBANISME

### 7. DROIT DE PRIORITE - PARCELLE AN 329.

Délibération n°55/2023

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 mai 2023, la Commune a enregistré une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant le numéro 091 339 23 1 0062.

Cette DIA émane de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne, par le biais de celle-ci, elle propose à la Commune de faire l'acquisition de la parcelle AN 329 (2 chemin des vieille vignes), d'une superficie de 165 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €.

Les articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme accordent aux Communes, une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien appartenant à l'Etat.

Cette parcelle est actuellement à usage de voirie, c'est pourquoi la Commune envisage de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle AN 329 dans les conditions prévues dans la DIA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à faire valoir le droit de priorité de la Commune pour l'acquisition de la parcelle AN 329 au prix de 1 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition.
- PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**SCOLAIRE**

**8. CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE.**

**Délibération n°56/2023**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Dans ce cadre l'école élémentaire de Carcassonne a proposé un projet pédagogique autour des mathématiques. Il prévoit notamment des ateliers thématiques autour de la manipulation, du jeu, de la programmation, du sport, de la cuisine, de rencontres avec des intervenants ou des enseignants spécialisés et l'approche d'outils numériques. Ce projet estimé à 27 535,18 € a été validé par l'Etat et sera entièrement financé par celui-ci.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté.

L'Etat s'engage à verser, à la collectivité, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 27 535, 18 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté.

La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 27 535,18 €.

**Madame DALI** s'interroge sur la nécessité de signer cette convention alors que le fonds d'innovation pédagogique couvre le coût total du projet.

**Madame LEVEQUE** répond que cela permettra à la commune d'acheter les matériaux plus rapidement et auprès d'un plus grand nombre de prestataires que ceux de l'Education Nationale.

**Madame DALI** en déduit qu'il s'agit d'une avance de trésorerie en attendant les fonds de l'Education Nationale.

**Madame LEVEQUE** répond qu'un acompte de 8.000 € sera versé à la commune et permettra de financer une partie du matériel. Le montant global a déjà été budgété par le service Finances et l'Education Nationale remboursera la commune dès réception des factures.

**Madame DALI** demande si la même chose est envisagée sur le projet Handi chiens de l'école des Sources.

**Madame LEVEQUE** répond que le projet doit être revu mais est toujours d'actualité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre L'Etat et la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de ce projet pédagogique seront inscrits au budget de la Commune.

**PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



**Monsieur le Maire,**

**Christian LARDIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques TANNEVEAU**

**Réponses aux questions soulevées lors de l'interruption de séance du point n°5**

**Question** : Monsieur MICHAUD demande pourquoi la CPS a bénéficié de 300 000 euros de PUP alors que ce PUP aurait dû revenir en totalité à la commune.

**Réponse des services** : Pour l'opération Kaufman de Guillerville, la Commune de Linas a perçu un PUP de 1 000 000 euros qui permet le financement des travaux de voirie (602 000 euros) et des travaux pour la création de classes supplémentaires (398 000 euros). Pour information, un PUP vient remplacer la taxe d'aménagement. De ce fait, les sommes perçues au titre des PUP doivent permettre de financer des travaux d'aménagements listés dans la convention. Ainsi, la CPS étant depuis 2018 maître d'ouvrage pour la voirie, l'intégralité des 602 000 euros devait lui être versée. La clé de répartition 50/50 a ensuite été appliquée afin de déterminer la part interco et la part communale :

- Cout global : 4 465 000 euros HT
- Cout hors PUP : 3 863 000 euros HT
- Financement à 50/50 : 1 931 000 euros pour la commune et 1 931 000 euros pour l'agglomération CPS.

La commune versera donc au final 2 533 000 euros.

Enfin, il est utile de rappeler que la CPS souhaitait, à l'origine, appliquer la clé de financement pour les travaux de voirie votée dans le cadre du transfert de compétence en 2018, à savoir 20 % de bonification CPS, 32.15 % ponction sur les AC de fonctionnement de la commune, 31.45 % fonds de concours de la commune et 16.4 % FCTVA. Des négociations administratives avec un appui politique ont eu lieu avec la CPS pour basculer sur une convention d'aménagement (comme pour Boillot), permettant ainsi d'avoir un partage 50/50 et ce en préservant la section de fonctionnement.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si l'attribution de compensation versée au budget sera impactée.

**Monsieur MEZIERE** répond que les fonds de concours sont indépendants mais seulement sur la partie voirie, pas sur les eaux pluviales.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si cela veut dire que les eaux pluviales seront déduites de l'attribution de compensation.

**Monsieur MEZIERE** répond par la négative.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si les travaux pourraient éventuellement démarrer avant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, ce qui éviterait que la rue de Guillerville soit détruite deux fois.

**Monsieur le Maire** répond que les travaux auraient pu démarrer plus tôt si tous les riverains avaient joué le jeu.

**Monsieur MICHAUD** rappelle que des accords ont été donnés aux riverains il y a très longtemps sans pour autant que les acquisitions ne soient réglées.